

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2018

Etaient présents : M. ANTOINE, Mme BASTIEN, Mme BEGORRE-MAIRE Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE M. DENIS Christian M. DENIS Laurent, M. GENDEL M. GERARDIN M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT Mme HEQUILY M. HUSSON, M. MEDART, M. MOUTON, M. RIONDE Mme SUPELJAK

Absents excusés : Mme GASC procuration Mme BASTIEN, Mme QUENU procuration à Mme BEGORRE MAIRE, M. JACQUES procuration M. GLODKOWSKI, M. PRIGENT procuration à M. GENDEL, Mme MALHOMME procuration à M. RIONDE

Absents Mme REFF,

- Le compte rendu du conseil municipal du 14 mai 2018 proposé par Mme Begorre Maire secrétaire de séance est validé sous réserve de correction de la procuration de M. Mouton
 - Mme Bastien est désignée comme secrétaire de séance
 - M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 5 décisions :
 - o n°2018-006 DECIDE d'accepter le don de M. GONTELLE au musée d'un montant de 50 €
 - o n°2018-007 DECIDE de transférer en section d'investissement du budget ville 2 478,71 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2128 « autres agencements et aménagements de terrains » en règlement de la pompe hydraulique.
 - o n°2018-008 DECIDE de renouveler la mise à disposition précaire et révocable de la salle de danse à Mme Catherine LECOMTE, pour l'année 2018/2019
 - o n°2018-009 DECIDE d'accepter le solde d'indemnisation de la SMACL concernant le dégât des eaux du local du club de pétanque pour un montant de 997,88 €
 - o n°2018-010 DECIDE de transférer 1095 € de l'article 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement budget ville, à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » en dépense de la section d'investissement pour règlement d'un jeu sur ressort pour l'aire de jeux.
 - M. Médart suite à un retour de la CAF de Meurthe et Moselle qui ne peut subventionner des achats inférieurs à 2 000 euros, propose de retirer le point 10 de l'ordre du jour :
 - o Demande de subvention CAF
- Vote : unanimité

1. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Monsieur Médart en tant que conseiller communautaire et Madame BEGORRE MAIRE vice-présidente de la communauté de communes du bassin de Pompey présentent le rapport d'activité 2017.

Il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes du bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes du bassin de Pompey.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) DU BASSIN DE POMPEY

Monsieur MEDART en tant que maire et conseiller communautaire de la communauté de communes du bassin de Pompey présente le rapport d'activité 2017 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey valant rapport des administrateurs aux actionnaires.

Il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 de la Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey.

3. AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU SITE SPORTIF DU MOULIN NOIR AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE SCOLAIRE DU 1^{ER} CYCLE DE NANCY

Par délibération n°54/17 du 6 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy (SIS) pour l'utilisation du complexe sportif situé au Moulin Noir.

La convention mentionnait une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018 et non au 18 novembre 2017 dans la continuité de la convention précédente qui prenait fin au 17 novembre 2017.

Aussi afin de permettre un remboursement de l'ensemble des frais de l'année 2017, il convient de passer un avenant à ladite convention modifiant la période d'application.

L'avenant modifiera l'article 11 comme suit « la présente convention est conclue du 18 novembre 2017 au 31 décembre 2020. Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période scolaire sous réserve d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune et le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy (SIS) pour l'utilisation du complexe sportif situé au Moulin Noir.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Vote : unanimité

4. ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 54 (CENTRE DE GESTION)

Le Maire rappelle que la Commune, par lettre d'intention du 13 mars 2018, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

<u>Assureur</u> :	CNP Assurances
<u>Durée du contrat</u> :	4 ans à compter du 1er janvier 2019
<u>Régime du contrat</u> :	capitalisation
<u>Préavis</u> :	adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.
<u>Conditions</u> :	Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

➤ Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Garanties couvertes par le contrat CNRACL :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
- le congé longue maladie, le congé longue durée

- le congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, le maintien à demi-traitement
- Infirmité de guerre
- Allocation d'invalidité temporaire
- le décès

Formules proposées

Agents affiliés à la CNRACL	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 5,66 %
Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 5,30 %
Tous risques, franchise de 30 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 4,81 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP
- Autres (à préciser) :

➤ **Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Supplément familial de traitement
- Indemnité de résidence
- Charges patronales (taux forfaitaire de 40 %)
- RIFSEEP (transmettre une délibération mentionnant les modalités d'attribution lors d'un arrêt)
- IAT
- IEMP
- Autres (à préciser) :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Vote : unanimité

5. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2011, la commune de Lay-Saint-Christophe a autorisé la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la sous-préfecture ou à la préfecture et la signature de la convention afférente,
Vu la convention entre le représentant de l'État et la commune de Lay-Saint-Christophe pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 19 juin 2014,
Considérant que la commune de Lay-Saint-Christophe souhaite modifier la convention existante par voie d'avenant afin de changer d'opérateur de transmission,
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé du 26 août 2014 afin de changer d'opérateur de transmission.

Vote : unanimité

6. PRIME DE RAVALEMENT DE FAÇADE

Madame BEGORRE-MAIRE fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de prime de ravalement de façade de Monsieur et Madame DURMEYER pour leur immeuble situé au 8 bis rue d'Eulmont.

Le dossier présenté répond à l'ensemble des normes techniques requises par le règlement d'octroi des primes au ravalement de façades adopté par le conseil Municipal du 16 novembre 2009.

Compte tenu du montant des travaux réalisés et facturés concernant les façades visibles de la voie publique, Mme BEGORRE-MAIRE propose le versement d'une subvention de :

- 1 377,44 € à Monsieur et Madame DURMEYER pour leur immeuble situé au 8 bis rue d'Eulmont à Lay Saint Christophe.

Il vous est demandé de bien vouloir décider du versement de cette prime.

Vote : unanimité

7. MODALITES DE CESSION DE BOIS

Monsieur Gentel explique que dans le cadre la vente de bois aux particuliers, suite à la commission forêt réunie le 18 septembre 2018, il est proposé de :

- fixer l'exploitation du bois de chauffage aux parcelles 10, 32, 33 et la fin des parcelles 35 et 36.
- limiter la vente aux personnes ayant un domicile sur la commune et disposant d'un mode de chauffage au bois
- fixer le tarif à 13 € le stère,
- fixer la quantité maximum en fonction du volume disponible et du nombre d'inscrits,

Vote : unanimité

8. VENTE DE LA PARCELLE AC 139

La commune de Lay-Saint-Christophe est propriétaire d'un terrain cadastré AC 139 dit « Les Munières » d'une contenance de 1 176 m² classé en zone Nj dans le cadre du PLU en vigueur.

Vu l'avis du service des domaines rendu en date du 2 juillet 2018, estimant le prix du terrain à 11 000 €.

Considérant la proposition d'achat de Madame KLEIN Josiane et Monsieur MULLER Didier pour la somme de 15 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle AC 139 au prix de 15 000 € à Madame KLEIN Josiane et Monsieur MULLER Didier
- de préciser que les frais d'enregistrement et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage seront réglés pour moitié par l'acquéreur et pour moitié par la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent et à accomplir les formalités nécessaires relatives à cette vente.

Vote : 21 voix pour et 1 abstention (M. Mouton)

9. **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET VILLE**

A la suite des observations de la Perception pour permettre la contrepassation d'écritures comptables et la réalisation d'opérations d'ordre d'intégration de frais d'études rendues nécessaires avec l'achèvement de travaux, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires comme indiqué ci-dessous :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	
Article 2128 : Autres agencements et aménagements	+ 3 974.08
Article 21318 : Autres bâtiments publics	+ 7 500.00
Article 2151 : Réseau de voirie	+ 27 391.02
RECETTES	
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	
Article 2031: frais d'études	+ 38 865.10

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à 0 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget ville telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Vote : unanimité

~~10. **DEMANDE SUBVENTION CAF**~~

Séance levée à 21h52